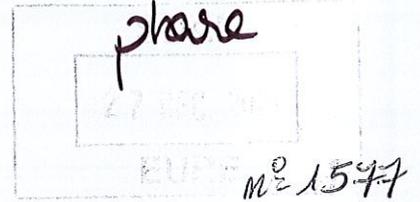


QUILLEBEUF/SEINE



PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE



Rouen, le 24 novembre 2010

ARRETE - M.H. – 2010 - N° 7

portant inscription du feu de Quillebeuf à Quillebeuf-sur-Seine (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance 16 mars 2010,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le feu de Quillebeuf à Quillebeuf-sur-Seine (Eure) présente un intérêt architectural et historique en tant que feu destiné à éclairer la Seine suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit au titre des Monuments Historiques le feu, également nommé phare, de Quillebeuf à Quillebeuf-sur-Seine (Eure) située sur la parcelle 01 d'une contenance de 72 ca, figurant au cadastre section A ;

appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable (Direction Interrégionale de la mer Manche-Est – mer du Nord) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

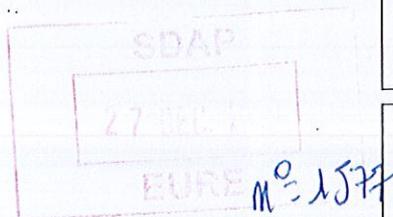
ARTICLE 3 - Il sera notifié au Ministre de l'écologie de l'énergie et du développement durable (Direction Interrégionale de la mer Manche-Est – mer du Nord) affectataire, au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
François HAMET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 - fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgif.finances.gouv.fr



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

JA 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

